

Les écoles de Néthen.

1^{ère} partie : de 1860 à 1890

Dans les années 1830, les habitants de Néthen étaient en majorité très pauvres. On peut dire sans se tromper que c'était le cas pour au moins 95 % de la population. C'était la même chose dans les villages environnants, Hamme-Mille, Tourinnes-la-Grosse, Weert-St-Georges, etc. Le premier registre des délibérations du Conseil (municipal jusqu'en 1830, devenu communal ensuite) du village de Néthen couvre la période de 1825 à 1838, il ne contient pas grand-chose concernant l'instruction primaire. Je n'ai pas retrouvé le suivant couvrant la période 1839 / 1859, il doit se trouver aux archives du royaume à Bruxelles.

Nous allons donc éplucher le troisième, qui se rapporte à la période 1859 / 1890.

Pour l'année scolaire 1859-1860, le nombre d'enfants pauvres ayant reçu l'instruction gratuite est de 232 enfants, soit : 109 garçons y compris 1 enfant de la patrie et 123 filles y compris 5 enfants de la patrie. Pour les 109 garçons, il y avait un instituteur communal. Son traitement était de 200 francs l'an. La subvention pour les sœurs de la Providence (école des filles) était de 565 francs l'an. La contribution du bureau de bienfaisance était de 250 francs l'an. Suite à une circulaire émanant de M. le Gouverneur du Brabant en date du 19 août 1839 et vu l'article 15 de la loi du 23 septembre 1842, le Conseil communal de Néthen arrête:

“ l'admission des élèves, le taux et le mode de recouvrement des rétributions à l'école communale de Néthen auront lieu à partir du premier janvier 1860, conformément aux dispositions ci-après:

- Article premier: le collège échevinal veillera à ce que chaque élève admis à l'école puisse y occuper au moins 75 dm² de superficie et ait 3 à 4 mètres cubes d'air.

- Article deux: l'instituteur ne pourra recevoir aucun élève à titre gratuit s'il n'est pas inscrit sur les listes dressées en conformité de l'arrêté du 26 mai 1843, ou porteur d'un billet d'admission délivré par le collège échevinal. Pour être admis, les élèves solvables devront prouver qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils ont eu la variole et produire une quittance du receveur communal ou de son délégué constatant le paiement de la rétribution scolaire.

- Article trois: cette rétribution est fixée à huit francs par an, etc.”

Dans la "**nouvelle Géographie Méthodique**" éditée en 1853, on lit entre autres:

“chaque commune doit aux termes de la loi, avoir une école primaire pour l'instruction élémentaire. Il existe déjà près de 6000 écoles fréquentées par plus de 440.000 élèves, dont 240.000 garçons et 200.000 filles. Avant d'entrer dans la noble carrière de l'enseignement, les instituteurs vont se former ou se perfectionner dans des écoles normales” *Archives des Amis de Néthen*, *bibliothèque communale*.

Année scolaire	1860-1861:	232 enfants pauvres	105 garçons	127 filles
	1861-1862:	228 " " " "	103 " "	125 " "
	1862-1863:	223 " " " "	104 " "	119 " "
	1863-1864 ¹ :	207 " " " "	97 " "	110 " "
	1864-1865:	209 " " " "	101 " "	108 " "

La subvention pour l'instituteur est de 534 francs l'an.

La subvention pour les Sœurs est de 660 francs l'an.

La contribution du bureau de bienfaisance passe à 350 francs l'an.

Année scolaire 1865-1866: 203 enfants 98 garçons 105 filles

Traitement de l'instituteur = 700 francs

Subvention de l'école des Sœurs = 660 francs.

Quand à l'école des filles, le Conseil communal émet l'avis qu'elle soit transformée en école communale.

Année scolaire 1866-1867: 207 enfants 103 garçons 104 filles

En 1866, le traitement et la subvention de l'instituteur = 700 francs .La subvention pour l'école adoptée (Sœurs) = 660 francs.

Formation du budget 1867: traitement et subvention de l'instituteur = 1294 francs, pour les institutrices adoptées = 660 francs

En séance du 7 octobre 1866, suite à une circulaire de M. l'inspecteur du 5ème ressort de l'enseignement primaire, proposant au Conseil communal de supprimer dans le règlement scolaire du 15 août 1846, le congé du 16 octobre, jour anniversaire de la naissance de Léopold 1^{er}, et de donner congé le 15 octobre, jour de la fête de S.M. Léopold II, le Conseil communal exécute la modification.

En séance du 6 février 1867, le Conseil communal adopte le plan de l'école et le devis: la dépense sera de 21.620 francs Le Conseil propose les revenus suivants :

La Commune par la vente de biens peu productifs :	7.000 francs
La Province :	7.310 francs
L'Etat :	7.310 francs
Total :	21.620 francs

Séance du 13 mars 1867. "Vu l'arrêté royal du 1er septembre 1866 relatif à l'établissement éventuel d'une école d'adultes; considérant que la commune supporte déjà de grands frais pour soutenir l'existence de deux écoles communales existantes et qu'il lui serait impossible d'en subir de nouveaux, le Conseil communal est d'avis qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, d'établir une école d'adultes à Néthen."

¹ Y compris un enfant de la patrie pour les garçons de l'école communale dirigée par M. Godfrin et trois enfants de la patrie pour les filles de l'école des Sœurs.

Séance du 22 juillet 1867. "réunion du Conseil communal à l'effet d'examiner l'acte d'adjudication des travaux de construction d'un bâtiment d'école, de maison Commune et d'habitation pour l'instituteur au Sieur Norbert Draye, maçon au dit lieu au prix de francs 21.006,90 centimes : approuvé! "

En séance du 25 septembre 1867, le Conseil communal se prononce contre l'établissement, du moins quant à présent, d'une école d'adultes à cause du mauvais état des finances communales.

Au-dessus de la porte d'entrée de la maison communale, est sertie une pierre bleue sur laquelle on peut lire:

LE BOURGMESTRE BALLIEUX, LES ECHEVINS COLLART ET MEULEMANS ECOLE COMMUNALE 1867
--

Séance du 15 mars 1868: "réunion du Conseil à l'effet d'aviser aux moyens de pourvoir à l'ameublement de l'école communale nouvellement construite. Il résulte que la dépense de cet ameublement s'élève à mille sept cent cinquante et un francs, quarante cinq centimes." Le Conseil reconnaît qu'il y a moyen de pourvoir à cette dépense de la manière suivante:

Allocation communale à porter au budget de 1869	francs 583,82 centimes
Subside de la Province	francs 583,81 centimes
Subside de l'Etat	francs 583,82 centimes
Total	francs 1751,45 centimes

Je n'ai pas trouvé de liste pour 1867-1868 !

Année scolaire 1868-1869: 225 enfants 118 garçons 107 filles
Les garçons sont enfin majoritaires.

Année scolaire 1869-1870: 229 enfants 120 garçons 109 filles

Traitement de l'instituteur: 800 francs plus une subvention de 6 francs par élève inscrit.

Subvention pour les Sœurs 660 francs

Année scolaire 1870-1871: 235 enfants 130 garçons 105 filles

Séance de septembre 1870.

Le nouveau bâtiment d'école (1867-1868) a été bâti dans l'intention de nommer un sous instituteur et qu'il n'y ai aucune cloison à faire pour former deux salles distinctes. Le nombre d'enfants inscrits pour recevoir l'instruction gratuite pendant l'année scolaire 1870-1871 s'élève à 130 garçons. L'instituteur communal ne saurait, seul, donner l'instruction à un nombre d'élèves aussi élevé.

Le traitement de l'instituteur = 1610 francs, du sous-instituteur = 1004 francs, y compris la subvention des enfants pauvres et le produit des rétributions scolaires des enfants solvables. Ce produit des élèves solvables s'élève à 44 francs, soit environ 5 élèves!

Encore quelques chiffres pour l'école des garçons (1870-1871):

entretien du bâtiment d'école: 40 francs, fournitures de classe pour les 130 enfants pauvres: 120 francs, chauffage de l'école: 52 francs

Le 25 février 1871, un sous-instituteur est nommé: M. Dimiaux Joseph, né à Néthen le 28 septembre 1849, élève diplômé de l'école normale de Malonne.

Année scolaire 1871-1872: 239 enfants 127 garçons 112 filles
En janvier 1872, il y avait quatorze élèves payants.

Année scolaire 1872-1873: 233 enfants 124 garçons 109 filles

Novembre 1872: M. Godfrin décède le 13 courant. Vote au Conseil communal. M. Fabry Edmond-Joseph né à Bonlez le 8 septembre 1851, élève de l'école normale de Nivelles obtient sept voix. M. Dimiaux Joseph, né à Néthen le 28 septembre 1849 obtient deux voix. M. Fabry est nommé instituteur en remplacement de M. Godfrin.

En février 1873, M. Vanmol curé de Néthen, demande à l'administration communale de bien vouloir intervenir dans les frais occasionnés par l'établissement d'une école gardienne dans la commune. Le curé Vanmol procure le local et fournit le premier ameublement et déclare intervenir annuellement dans les frais pour la somme de 200 francs Le Conseil communal décide d'accorder un subside annuel de 150 f.

Année scolaire 1873-1874: 237 enfants 123 garçons 114 filles

L'instituteur reçoit 1568 francs, tout compris, le sous-instituteur, 983 francs, les Soeurs, 660 francs, l'école gardienne, 600 francs, le bureau de bienfaisance intervient pour la somme de 514 francs, et 150 francs, pour l'école gardienne.

Année scolaire 1874-1875: 234 enfants 122 garçons 112 filles

Ecole d'adultes pour garçons: une âme charitable et dévouée offre à la commune une somme annuelle de cent francs pour l'aider à ériger cette œuvre. La commune a obtenu (du budget de 1875) la somme de cinquante francs pour soutenir cette création et sollicite pareille somme du bureau de bienfaisance. (5 octobre 1874).

Année scolaire 1875-1876: 232 enfants 120 garçons 112 filles

Le 16 mars 1876, réunion du Conseil communal pour la nomination d'un sous-instituteur. (M. Dimiaux est décédé le 11 à l'âge de 27 ans) Après avoir examiné la demande du postulant, un scrutin secret a lieu pour la nomination.

Après dépouillement, M. Despontin Auguste-Joseph, né à Cortil-Wodon le 16 octobre 1852, élève diplômé de Malonne, a obtenu l'unanimité des voix.

Année scolaire 1876-1877: 254 enfants 131 garçons 123 filles

La loi du 16 mai 1876 fixe à mille francs (traitement + subventions) le minimum du traitement des membres du personnel enseignant pour les écoles primaires communales. Le traitement du sous-instituteur M. Despontin est inférieur à 1000 francs. (974 francs) Pour satisfaire à la dépêche ministérielle, le Conseil communal a décidé de porter le traitement du sous-instituteur à 1074 francs. (traitement = 700 francs + subventions 374 francs)

Année scolaire 1877-1878: 249 enfants 124 garçons 125 filles
Les filles deviennent à nouveau majoritaires!

Traitement de l'instituteur = 1562 francs, du sous-instituteur = 1019 francs, des Sœurs = 660 francs,

En séance du 17 octobre 1877, le Conseil communal reconnaissant que 660 francs, est un salaire dérisoire pour deux institutrices porte cette somme à 860 francs

Traitement de l'instituteur = 800 francs, + subventions.

Traitement du sous-instituteur = 600 francs, + subventions.

Ecole des Sœurs: institutrice Docq = 800 francs, + subventions et sous-institutrice Delbauche = 600 francs, + subventions.

Suite à un arrêté royal en date du 26 août 1878, la gestion de la fondation de Dame Joséphine Freson, veuve De Mariage est remise à l'administration communale de Néthen. Etant donné que les demoiselles Docq et Delbauche, l'une pendant plus de trente cinq ans et l'autre pendant plus de dix ans, ont donné l'instruction aux filles de notre commune et cela avec le plus grand zèle, dévouement et succès à la satisfaction de tous les habitants qui demandent avec insistance la nomination des institutrices mentionnées ci-dessus. Vu les témoignages de satisfaction que les dites institutrices ont toujours reçus de la part de Messieurs les inspecteurs et en particulier de Monsieur Defalque, actuellement inspecteur des écoles du canton de Wavre, le Conseil communal à l'unanimité, prie M. le Ministre de l'autoriser à nommer Mlle Docq institutrice et la demoiselle Delbauche sous-institutrice de l'école des filles de la commune de Néthen. (Séance du 19 septembre 1878)

Séance du 26 juillet 1879. Le Conseil communal se réunit afin de délibérer sur la demande du sieur Désiré-Joseph Maisin d'être nommé instituteur intérimaire pour remplacer M. Fabry, malade depuis plus d'un an. Après discussion, M. le Bourgmestre Collart demande à pouvoir le nommer intérimaire pour le terme de trois mois. M. l'Echevin Socquet demande à pouvoir le nommer jusqu'au 1er septembre prochain.

Séance du 2 août 1879. Le Conseil communal a reçu une lettre datée du 24 juillet dernier émanant de M. le Commissaire d'Arrondissement et faisant connaître que

M. le Ministre de l'Instruction Publique autorise le Conseil communal de Néthen à nommer respectivement aux fonctions d'institutrice et de sous-institutrice communales les Dames Docq et Delbauche, actuellement institutrices adoptées. Le Conseil arrête:

Art.1) la Dame Docq Thérèse est nommée institutrice communale.

Art.2) la Dame Delbauche Rosalie est nommée sous- institutrice communale.

Séance du 13 septembre 1879. Réunion du Conseil communal pour procéder à la nomination d'un instituteur communal. (M. Fabry est décédé le 4 août) Les postulants sont au nombre de trois.

Le dépouillement du scrutin secret a donné: Despontin Auguste-Joseph, né à Cortil-Wodon le 16 octobre 1852, a obtenu sept voix. Volt Théophile-Joseph, né à Beauvechain le 9 janvier 1854, a obtenu une voix. En conséquence, Mr. Despontin est nommé instituteur en remplacement de M. Fabry.

Lors de la même séance, le Conseil accepte la démission de Mlle Docq. Vu les demandes de la demoiselle Vanderbeeck, Joséphine, Marie, Félicie, née à Archennes le 18 janvier 1852, élève diplômée de l'école normale de Nivelles et de la demoiselle Henquin Marie, Joseph, Sophie, née à Doische le 2 avril 1858, élève diplômée de l'école normale de Champion. Ce même jour, le Conseil passe au scrutin secret. Résultat des votes: la demoiselle Vanderbeeck obtient sept suffrages, la demoiselle Henquin en obtient deux. En conséquence, la demoiselle Vanderbeeck est nommée institutrice en chef de la commune de Néthen.

Dernier point lors de cette séance: vu la démission de la demoiselle Goffinet, institutrice gardienne. Vu la demande de la Dame Fabry veuve, née Victorine Collart à Néthen le 10 juillet 1850 et de la demoiselle Bourguignon Marie-Joséphine, née à Néthen le 10 mars 1859. Le Bourgmestre refuse la candidature de Marie-Joséphine Bourguignon sous prétexte qu'elle n'a pas vingt et un ans. Le Bourgmestre ainsi que le Conseiller Bourguignon se retirent comme étant pères des postulantes. Le maieur prie également MM. les Conseillers Mauquoÿ et Baillieux de se retirer comme étant cousins sous-germains des postulantes. Après dépouillement du scrutin secret, la demoiselle Bourguignon obtient trois suffrages et la dame Collart veuve Fabry en obtient deux. En conséquence, la demoiselle Bourguignon Marie-Joséphine est nommée institutrice pour l'école gardienne.

Année scolaire 1879-1880: 296 enfants 142 garçons 154 filles

Séance du 27 septembre 1879: une réclamation a été introduite concernant les nominations d'un instituteur, d'une institutrice en chef et d'une institutrice à l'école gardienne. La majorité, considérant que les nominations dont il s'agit ont été faites à huis clos et au scrutin secret, décide: les nominations du sieur Despontin, des demoiselles Vanderbeeck et Bourguignon ont été faites conformément à la loi. Le Conseiller Volt proteste contre la décision de la majorité du Conseil, il déclare que les autres Conseillers se sont passés des billets dans la salle, qu'on l'a fait sortir et qu'il avait droit de vote. Il demande donc que la décision du Conseil en date du 13 septembre soit annulée. Le Bourgmestre proteste avec le Conseiller Volt.

La séance du 9 octobre est d'une saveur inégalée, on se croirait à Clochemerle-sur-Néthen. Le secrétaire M. Anciaux, en dessinant ces mots d'une plume alerte, m'a donné l'impression de m'offrir une bande dessinée.

Institutrice de l'école gardienne, séance du 9 octobre 1879: le Conseil communal de Néthen, convoqué par M. le Bourgmestre, a l'effet de délibérer sur une demande de M. le Commissaire d'Arrondissement en date du 2 octobre 1879, relative à la nomination d'une institutrice à l'école gardienne. Considérant: qu'aucune institutrice diplômée n'a sollicité l'emploi ci-dessus vacant.

A résolu: les Conseillers Gillard ff. d'échevin, Mauquoÿ, Baillieux, Vandenplas et Socquet, maintiennent la délibération qui a eu lieu le 13 septembre écoulé en nommant aux fonctions d'institutrice gardienne la demoiselle Bourguignon et se reportent à l'apostille du 4 octobre courant tant qu'à demander la création de la place. Le sieur Bourguignon s'abstient comme étant le père de l'institutrice de l'école gardienne. Le Bourgmestre, le Conseiller Socquet faisant fonction d'échevin et le Conseiller Volt se conforment à la lettre de M. le Commissaire d'Arrondissement en date du 2 octobre courant et procéderont plus tard à la nomination d'une institutrice à l'école gardienne. Ils demandent de pouvoir nommer à cette fonction une personne non diplômée.

Le point suivant atteint tous les sommets! " Institutteur - séance du 9 octobre 1879. Le Conseil communal de Néthen, réuni en séance sur la convocation de M. le Bourgmestre a l'effet de délibérer sur une apostille de M. le Commissaire d'Arrondissement en date du 7 octobre 1879 relative à une réclamation contre la nomination du sieur Despontin, nommé instituteur communal. Nous avons interpellé tous les membres du Conseil qui nous ont répondu:

1° Le Conseiller Socquet, ff. d'échevin déclare qu'il est vrai que le Conseiller Gillard a distribué des bulletins à trois ou quatre membres, qu'ils lui ont demandé, mais il ne reconnaît pas qu'il y a eu pression sur aucun membre, qu'il a voté à sa volonté et qu'il trouve le Conseiller Gillard incapable de ne faire aucune pression.

2° Le Conseiller Bourguignon déclare que Volt dit dans sa réclamation que le Conseiller Gillard a fait des billets séance tenante, que cela n'est pas vrai qu'il lui a demandé un billet, qu'il lui en a donné un, mais qu'il était plié quand il lui a donné, qu'il l'a ouvert et vérifié afin de voir si c'était son opinion, il déclare en outre qu'il n'y a eu aucune pression sur aucun membre.

3° Le Conseiller Mauquoÿ déclare qu'il a demandé un billet au Conseiller Gillard, qu'il lui en a donné un plié en quatre, qu'il n'y a eu aucune pression et qu'il a fait sa propre volonté.

4° Le Conseiller Baillieux déclare qu'il a demandé un bulletin au Conseiller Gillard, qu'il lui a donné mais que personne ne l'a pressé et qu'il a fait sa volonté.

5° Le Conseiller Volt déclare que le vote n'a pas été fait secret ni d'après la loi, qu'ils se sont passé les billets l'un l'autre, donc cela prouve qu'il y avait pression, que le Conseiller Vandenplas a pris le bulletin du Conseiller Mauquoÿ, qu'il l'a passé au Président, qui n'avait pas le droit de l'accepter non plus, qu'on l'a fait descendre et qu'il avait le droit de voter aussi bien qu'eux suivant la loi.

6° Le Conseiller Vandenplas déclare que Volt a mis dans sa réclamation qu'il avait passé le billet de Mauquoÿ au Président, pour le vote de l'instituteur, que cela n'est pas vrai, que cela a été pour le vote de l'instituteur et cela avec l'autorisation du Président, qu'il a eu un billet au Conseiller Gillard, mais qu'il l'avait demandé, qu'il l'a remis au Président plié en quatre, sans aucune pression.

Même année scolaire mais
école gardienne: 149 enfants 78 garçons 71 filles

Institutrice: veuve Fabry; elle recevra indépendamment de son traitement, 75 francs pour le chauffage de la classe.

Pour cette année également, à l'école d'adultes 74 personnes sont inscrites.

Année scolaire 1881-1882:

Ecole primaire:	333 enfants	161 garçons	172 filles
Ecole gardienne:	198 enfants	99 garçons	99 filles
Total	531 enfants en âge d'école à Néthen!		

La population était de 1542 habitants en 1880 et de 1500 habitants en 1890 (**Néthen, roman pays de Brabant** par Fernand Gyre), ce qui équivaut à environ 35 enfants pour 100 habitants!

A la réunion du Conseil du 14 décembre 1881, quatre points sont à l'ordre du jour:

1° Formation du budget communal pour 1882.

2° Achat d'un nouveau mobilier classique pour l'école des filles.

3° Entretien de l'horloge communale.

4° Construction de ponts.

Le Conseil constate alors un excédent de 697 francs, 64 centimes. Considérant: qu'il est nécessaire de pourvoir la commune d'une horloge; que d'un autre côté, plusieurs habitants réclament la construction de ponts au hameau du Wez; qu'enfin, l'autorité scolaire réclame de son côté l'achat d'un mobilier classique pour l'école primaire des filles.

Il est ensuite procédé à un vote à l'effet de savoir auquel des trois objets précités cet excédent sera affecté. Neuf membres prennent part au vote. (Conseil au complet)

Cinq, pour l'achat d'une horloge.

Trois, pour la construction des ponts.

Un pour l'achat de mobilier scolaire. En conséquence, ce dernier point est rejeté.

Lors de cette même réunion, les membres du Conseil font valoir que cinq élèves seulement fréquentent l'école d'adultes; d'autre part, le collège échevinal a pu constater que conformément au rapport de l'instituteur entendu, la moyenne des fréquentations est de vingt à trente élèves. Le Conseil décide qu'il n'y a plus lieu de former un budget pour l'école d'adultes. Cette résolution est votée à la majorité de cinq Conseillers. Le Bourgmestre, les deux échevins et un Conseiller sont contre et protestent contre cette suppression et prient l'autorité compétente de ne pas sanctionner cet acte inexplicable.

Année scolaire 1882 - 1883.

Ecole primaire:	347 enfants	164 garçons	183 filles
Ecole gardienne:	156 enfants	75 garçons	81 filles

Ecole d'adultes: 70 élèves.

Réunion du Conseil communal du 20 décembre 1882. Vu les projets des listes d'inscription des élèves de l'école d'adultes pour l'année 1883 fournies par l'instituteur communal. Vu la loi et les instructions sur la matière. Vu l'excédent de 120 francs, 40 centimes figurant au compte de cette école de 1881. Vu l'avis favorable du bureau de bienfaisance fixant sa part d'intervention à 50 francs

Considérant: que l'école d'adultes n'a jamais eu ses sympathies. Décide: la suppression des cours d'adultes pour 1883.

Année scolaire 1883 - 1884.

Ecole primaire:	347 enfants	161 garçons	186 filles
Ecole gardienne:	168 enfants	89 garçons	79 filles

Ecole d'adultes: 52 élèves.

Le 23 novembre 1883, l'institutrice est Mme Rebin.

Année scolaire 1884 - 1885.

Ecole primaire:	312 enfants	150 garçons	162 filles
Ecole gardienne:	146 enfants	88 garçons	78 filles

L'école d'adultes compte 50 élèves inscrits.

Séance du 1er décembre 1884. Vu l'article 1er de la loi organique sur l'enseignement primaire en date du 20 septembre 1884. Vu la demande de la demoiselle Docq, directrice de l'école privée des filles, située au centre de la commune, tendant à obtenir l'adoption de son école.

Le Conseil communal décide: l'école privée dirigée par la demoiselle Docq est adoptée. L'école communale des filles est néanmoins maintenue.

La rentrée des classes en 1884 a lieu au mois d'octobre.

Séance du 14 février 1885. Vu les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 4 de la loi du 20 septembre 1884 sur l'instruction primaire. Le Conseil communal décide: l'enseignement de la religion et de la morale du culte catholique fera partie du programme des écoles primaires de la commune. M. le Curé sera invité à donner cet enseignement par lui ou par son délégué. L'enseignement de la religion se donnera au commencement ou à la fin des classes. Les enfants dont les parents en feront la demande seront dispensés d'y assister. Avis sera donné de cette délibération aux instituteurs et institutrices des écoles.

La séance du 14 février 1885 était présidée par M. Socquet ff. de bourgmestre, celle du 21 mars 1885 l'est par M. Jean Van Zeebroeck, Bourgmestre.

Année scolaire 1885-1886:

Ecole primaire:	295 enfants	150 garçons	145 filles
-----------------	-------------	-------------	------------

Mademoiselle Collart, institutrice gardienne a abandonné l'école suite à une bronchite début septembre 1884. Fin septembre (le 29), le Collège des Bourgmestre et Echevins se réunit afin de nommer une sous-institutrice intérimaire en remplacement de Mlle Amandine Collart. Il a résolu de nommer la demoiselle Eudoxie, Eulalie Demortier de Wavre, diplômée de l'école normale de Louvain. En janvier 1885, le Conseil décide la suppression d'emploi de sous-institutrice gardienne comme étant inutile et la révocation sans traitement d'attente pour la demoiselle Collart pour motif qu'elle n'a été nommée qu'à titre provisoire et qu'elle n'est pas diplômée et qu'elle n'a jamais obtenu un certificat de capacité. En séance du 21 janvier 1885, le Conseil, considérant que la demoiselle Collart, sous-institutrice a abandonné l'école communale depuis la rentrée des classes du mois d'octobre 1884 sans en donner connaissance au Conseil communal, décide à l'unanimité de ne pas payer le dernier trimestre 1884 pour le motif évoqué plus haut. Il s'ensuit un chassé-croisé entre le Conseil et la hiérarchie afin de ne pas allouer de traitement d'attente à Mlle Collart. On va même jusqu'à introduire des recours au Roi contre la Députation Permanente. Toujours est-il que en séance du 9 mars 1886, le Conseil, sous la présidence de M. Jean Van Zeebroeck, entame la discussion afin de savoir s'il y a utilité d'établir une école gardienne annexée à l'école primaire communale dirigée par la dame Rebin. Résultat du vote: une école gardienne sera ouverte à partir du 1er avril prochain. M. le Bourgmestre fait remarquer que la demoiselle Alphonsine Collart a été reconnue par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction Publique et par la Députation Permanente du Brabant comme ayant été institutrice gardienne de l'école gardienne de Néthen et qu'elle est pour le moment en disponibilité. Il est ensuite procédé à un scrutin secret pour désigner la personne qui sera nommée à la position nouvellement créée. Lors du dépouillement de l'urne, on constate six bulletins, tous portant le nom de la demoiselle Collart. En conséquence, Mademoiselle Alphonsine Collart est nommée, officiellement par le Conseil, directrice de l'école gardienne communale. En séance du 5 août 1886, le Conseil aborde son ordre du jour premier. Attendu que l'école communale des filles n'est guère fréquentée que par quelques élèves. Vu que la place d'institutrice est rendue vacante par le décès de Mme Rebin. Vu qu'il est surabondamment pourvu à l'instruction des filles par l'école dirigée par Mlle Docq et adoptée par la commune et que celle-ci jouit auprès des pères de famille de la plus haute confiance...

Le Conseil à l'unanimité des membres présents décide: l'école communale des filles est supprimée, l'école communale des garçons est déclarée mixte, il y est créé une place de monitrice de couture.

Un épisode reflétant le folklore néthennois.

“ Séance du 21 septembre 1886. Le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni au local ordinaire de ses séances à onze heures du matin. Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente dont la rédaction est approuvée. Le Conseil aborde ensuite son ordre du jour. Premier objet: pétition protestant contre la délibération du Conseil communal supprimant l'école communale des filles. M. le Président transmet au Conseil une pétition adressée à M. le Gouverneur à l'effet de protester contre la décision prise le 5 août dernier par le Conseil et décrétant la

suppression de l'école communale des filles, pétition que ce haut fonctionnaire veut bien soumettre au Conseil. M. le Président prévient le Conseil que pour lui donner toute facilité de vérifier en connaissance de cause les signatures de la dite pétition, le Collège a cru bon de convoquer les prétendus signataires à l'effet de vérifier leurs signatures. Il l'informe aussi que, dès que les convocations eurent été lancées, le Collège a appris qu'un des signataires s'était aussitôt rendu chez les signataires pour les engager à ne pas se présenter vis-à-vis du Collège afin que ce dernier ne puisse vérifier leurs signatures. Par suite de ces démarches, un seul signataire s'est présenté et il a été impossible au Collège de vérifier les autres signatures.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la dite pétition et sur les renseignements recueillis:

Considérant que sur les trente-deux signataires, trois n'ont pas de filles, dix autres n'ont pas de filles en âge d'école, que sept envoient leurs filles depuis longtemps à l'école adoptée, que deux signataires sont célibataires, dont l'un n'a même pas seize ans, qu'un signataire n'est pas même domicilié dans la commune, qu'enfin treize signatures paraissent fausses puisque les intéressés sont absolument illettrés. Les Conseillers présents ayant examiné attentivement chacune des dites signatures et connaissant à peu près toutes les personnes lettrées et illettrées de la Commune, n'ont reconnu que dix-neuf signatures ayant été approuvées réellement par les personnes qui en portent le nom, supposent donc les treize autres signatures comme étant fausses.

Ce qui doit surtout convaincre les Conseillers dans cette réunion, c'est la frayeur que les signataires ont eu de la vérification de leurs signatures.

Le Conseil estimant qu'un grand nombre de signatures ont été obtenues par surprise.

Que dès lors la pétition n'a aucun caractère sérieux.

Considérant aussi qu'en fait les allégations des pétitionnaires sont fausses; que notamment la liste des filles inscrites et admises par le Conseil communal à l'école communale des filles pour l'année scolaire écoulée est de trente-quatre et non de quatre-vingt-trois filles en âge d'école.

Qu'encore ces vingt-trois filles continuaient à la fréquenter pour un dernier souvenir de la lutte scolaire, mais qu'aujourd'hui la mort ayant enlevé l'ancienne institutrice communale, la plupart, si pas toutes ne désirent pas mieux que de suivre l'école des religieuses. Ce qui le prouve à toute évidence, c'est que la religieuse qui a remplacé momentanément l'institutrice défunte a conservé toutes les élèves de cette dernière.

Que du reste l'immense majorité des pères de famille désirent que l'enseignement soit donné par les religieuses.

Considérant que l'école communale des garçons n'est en réalité fréquentée que par une moyenne de cent trois élèves et non pas par cent cinquante comme voudrait le faire croire la pétition.

Considérant que l'école communale comptera tout au plus quatre ou cinq filles.

Le Conseil :

décide de maintenir la délibération susvisée du cinq août 1886 et de prier M. le Gouverneur de regarder la pétition en cause comme non avenue.

Le Conseil en outre approuve la conduite du Collège qui a cherché à s'assurer de l'authenticité des signatures de la pétition et décide que la pièce originale sera envoyée à M. le Procureur du Roi afin que ce magistrat fasse des investigations, vérifie les signatures et poursuive les coupables s'il y en a.

Le Conseil ordonne aussi que la copie conforme de la pétition soit remise à M. le Gouverneur avec expédition de la présente délibération, ainsi qu'un tableau y annexé donnant des renseignements sur les prétendus signataires et sur leurs enfants. ”

Année scolaire 1886-1887: 300 enfants 163 garçons 137 filles

Séance du 9 juillet 1887.

5ème objet à l'ordre du jour: nomination d'un sous-instituteur. Vu la démission donnée par le sieur Maisin Désiré-Joseph de ses fonctions de sous-instituteur communal.... Vu les certificats de capacité et de moralité fourni par les sieurs Rebin Edmond et Bors Victor-Joseph. Vu également les pièces qui constatent que les susnommés ont fréquenté avec fruit pendant trois années les cours normaux... Le huis clos est prononcé à 9 heures 40 minutes. Le Conseil procède au scrutin secret. Il est résulté du dépouillement des suffrages que le sieur Rebin Edmond a obtenu l'unanimité des votes.

En conséquence, le Conseil nomme le sieur Rebin Edmond susdit aux fonctions de sous-instituteur communal de cette commune en remplacement du sieur Maisin Désiré-Joseph.

Année scolaire 1887-1888: 312 enfants 172 garçons 140 filles

Année scolaire 1888-1889: 303 enfants 162 garçons 141 filles

La fréquentation de l'école primaire ne deviendra obligatoire que vingt-six ans après (en 1914.)

Pour faire une jonction entre 1887 et 1973, voici un pêle-mêle qu'a écrit Madame Marie Riga née à Néthen le 6 mai 1917 et décédée le 10 octobre 1996, qui fut institutrice à l'école communale de 1940 à 1942.

Nous avons vu que M. Edmond Rebin est nommé sous- instituteur communal en 1887.

Il sera admis à la retraite en 1927, il décédera en 1938.

M. Marc Laurent de Hamme-Mille est nommé en 1911, il décédera en 1942 et sera momentanément remplacé par Mlle Line Pire. M. Joseph Rebin, nommé en 1919, s'occupera de l'école des garçons au "patronage" pendant que l'on reconstruit les écoles. De là, il occupera avec sa classe le bureau du secrétaire communal tandis que ce dernier établit ses quartiers dans une pièce de la maison de M. Léon Vandenplas, presque en face de la maison communale. M. Joseph Rebin sera retraité en 1957 et décédera en 1960.

M. Fernand Gyre nommé en 1927, mobilisé en janvier 1940, ensuite fait prisonnier jusqu'en 1945.

Il fut remplacé de janvier 1940 jusqu'en août 1942 par Mlle Marie Riga et ensuite par M. Fernand Tordoir jusqu'à la fin de la guerre.

M. Placide Ronsmans, nommé en 1942, prit la succession de Mlle Line Pire.

En 1946, M. Joseph Rebin est chef d'école et est secondé par M. Fernand Gyre et M. Placide Ronsmans.

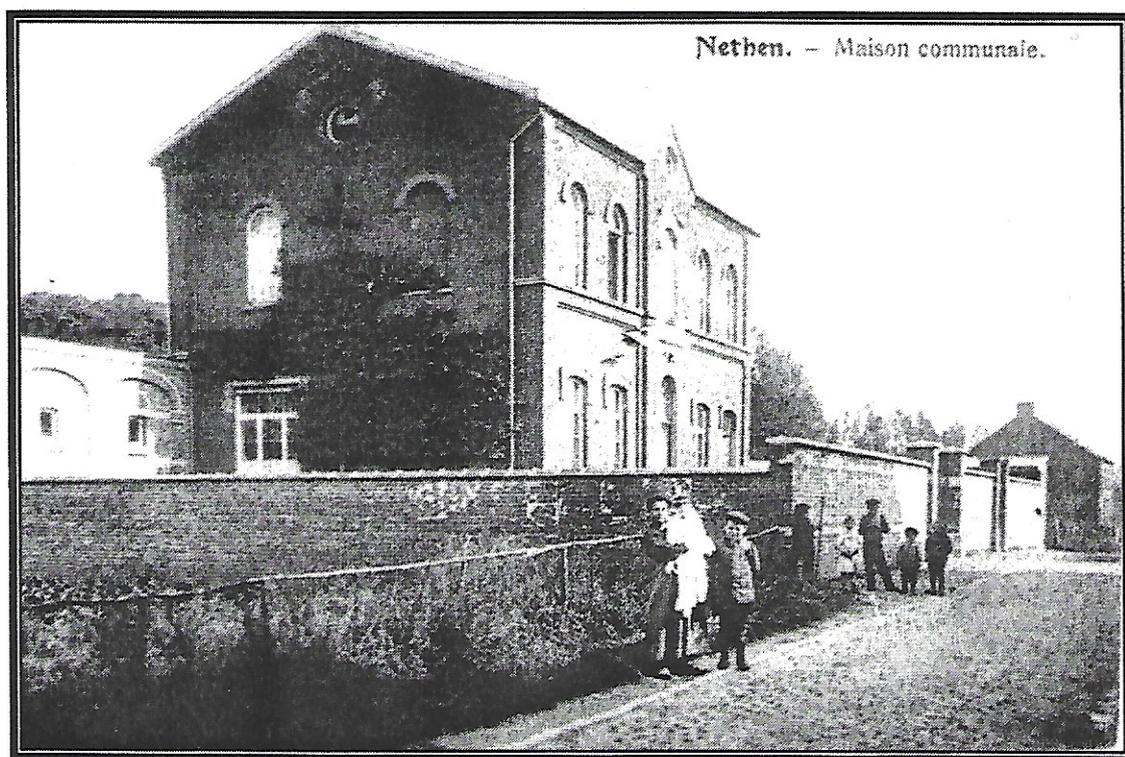
M. Ronsmans s'occupe du degré inférieur, M. Gyre du degré moyen et M. Rebin du degré supérieur avec en plus les 7ème et 8ème années pour les élèves qui, n'allant pas en secondaire, continuent leur instruction à l'école communale de Néthen. (Obligatoire à l'époque jusqu'à 14 ans).

M. Jean-Marie Ronsmans, fils aîné de M. Placide Ronsmans remplace M. Rebin comme instituteur en 1957, année de la retraite de ce dernier. Il donne l'instruction au degré supérieur, MM. Gyre et Ronsmans Placide gardent leur classe. M. Gyre devient chef d'école.

M. Jean-Marie Ronsmans est appelé au service militaire et c'est Mme Madeleine Snappe épouse Vandenplas qui le remplacera pendant ce temps.

M. Fernand Gyre est admis à la retraite en 1962. M. Placide Ronsmans devient chef d'école de 1962 à 1970, il est remplacé de 1970 à 1973 par Mlle Frix de Beauvechain.

M. Jean-Marie Ronsmans est chef d'école en 1973, il est secondé par M. Marcel Vincent.



Carte postale ancienne (±1920)

Documents recueillis par René Dumoulin.